

## Procédure à suivre :

Transmission au CNFPT

Délibération du Conseil d'Administration qui adopte le plan

Avis du COMITE TECHNIQUE

AUTORITE TERRITORIALE  
Valide le plan de formation

PLAN DE FORMATION GENERAL du CDG48

Directeur (-rice) Général (e) des Services  
Responsable des Ressources Humaines

- Donne les orientations et les priorités
- Arbitre et valide le plan

PLAN DE FORMATION GENERAL DU  
POLE

PLAN DE FORMATION INDIVIDUEL

L'agent

- Sont informés par leur chef de pôle
- Échange sur les besoins en formation avec le chef de Pôle
- Font part de leurs besoins

Chefs de Pôle

- Présentent les objectifs d'évolution aux agents
- Articulent objectifs du pôle et besoins des agents
- Assurent le retour d'information sur le plan de formation



CENTRE DE GESTION DE LA  
FONCTION PUBLIQUE  
TERRITORIALE LOZÈRE

# PLAN DE FORMATION INDIVIDUEL

## Principe

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère élabore un plan de formation pour ses agents.  
Ce plan peut être annuel ou pluriannuel.

## Objectifs

Le plan de formation est établi à l'initiative de la Direction pour :

- adapter et perfectionner ses services,
- et favoriser la promotion professionnelle et le développement des qualifications et compétences des agents.

## Contenu

Le plan de formation dresse le programme des actions de formation prévues au titre :

- des formations obligatoires d'intégration et de professionnalisation,
- des formations de perfectionnement,
- des formations personnelles,
- des préparations aux concours et examens professionnels de la fonction publique (autre).

## Communication du plan de formation

Le plan de formation individuel de l'agent est formé pendant l'évaluation, en accord avec le chef de pôle pour concilier nécessités du pôle, moyens financiers de la structure, organisation de la mission et besoins de l'agent.

Suite à l'évaluation de tous les agents, le plan de formation général de chaque pôle est dégagé et transmis à la Direction Générale des Services puis à l'Autorité Territoriale pour validation.

Le plan de formation général du Centre de Gestion est ensuite soumis à l'avis du comité technique.

Le Conseil d'Administration du CDG délibère et adopte le plan.

Il est transmis au CNFPT pour mis en œuvre.

## Organismes de formation

Ce sont :

- le centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT),
- les organismes publics ou privés de formation.

**Nom de l'agent :**

**Service :**

	Compétence(s) visée(s): "j'ai besoin d'être capable de..."	Formation envisagée et modalités d'apprentissage	Organisme de formation	Date	Durée	Ordre de priorité	Utilisation du DIF	Avis du supérieur hiérarchique
<i>Besoins individuels de formation liés à des projets de la collectivité, du service.</i>								
<i>Besoins de formation liés à la tenue du poste : compétences à acquérir, à développer.</i>								
<i>Besoins de formation liés aux projets personnels de l'agent</i>								

L'agent Date et signature	Le supérieur hiérarchique Date et signature	L'autorité territoriale Date, cachet et signature